

Règlements de la Municipalité
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
417 ET SES AMENDEMENTS
CONCERNANT LE FONDS DE
ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un fonds de roulement depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE lors de la création un fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500,000\$) a été autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement peut être d'un montant ne dépassant pas 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter ce fonds pour atteindre un montant maximal d'un million deux cent mille (1 200,000\$);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'UN règlement portant le numéro 417-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 du règlement numéro 417 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant d'un million deux cent mille dollars (1 200,000\$);

ARTICLE 2 :

L'article 3 du règlement numéro 417 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 3 :

Quant au solde à être affecté au fonds de roulement, un montant n'excédant pas 100 000\$ sera injecté annuellement et ce, tant et aussi longtemps que le montant de décrété à l'article 1, n'a été atteint.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Règlements de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉ LE 08 JUIN 2023

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	11 mai 2023
Adoption du règlement :	08 juin 2023
Entrée en vigueur :	20 juin 2023